

# La Belgique, cancre de la lutte contre les particules fines

L'Echo - Frédéric Rohart -13 juin 2018

**La Belgique est loin d'avoir mis en place les mesures nécessaires pour atteindre son objectif de réduction des particules fines pour 2030. Elle est même la lanterne rouge.**

En matière de lutte contre les particules fines, la Belgique est loin du compte. Un rapport publié jeudi dernier par la Commission européenne montre même que notre pays est **la lanterne rouge de l'Union en matière de législation** contre ces polluants.

Depuis fin 2016, l'Union européenne a fixé des plafonds d'émission nationaux pour les principaux polluants atmosphériques. La Belgique doit ainsi faire baisser ses émissions de particules fines de 39% en 2030. Selon le rapport d'étape que publie la Commission sur les "premières perspectives en matière d'air pur", **notre pays est de très loin le seul où une action déterminante reste à prendre.**

En Belgique, 63% de l'objectif doit être comblé par des mesures additionnelles, note la Commission. Et ce n'est pas comme si elle était face à un objectif démesurément plus ambitieux que celui des autres pays de l'Union. Seules la Lituanie, la Finlande et la Suède ont un objectif moins ambitieux pour 2030, alors que l'UE dans son ensemble vise 49% d'émissions en moins.

Le cas belge n'a **pas de quoi noircir le tableau européen**. Les concentrations de particules fines à l'horizon 2030 seront "*inférieures à la valeur de référence de l'Organisation mondiale de la Santé dans la majeure partie de l'UE*", se réjouit déjà la Commission. Une révolution pour les poumons des Européens, au plus profond desquels pénètrent les particules d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. En 2015, 88% de la population urbaine de l'Union a été exposée à des niveaux supérieurs à la limite de l'OMS (10 µg/m<sup>3</sup>). Si la directive est bien mise en œuvre, cette part tombera à 13% en 2030.

## Haro sur le bois de chauffage

La publication de la Commission est censée servir de cadre aux travaux des États membres, qui doivent accoucher avant le 1er avril 2019 de "programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique". Pour la Belgique, le travail sera donc dense en matière de lutte contre les particules fines. La Commission ne se prononce pas sur **les mesures à prendre** – c'est à chaque État de les définir.

Mais selon un autre rapport de l'exécutif européen ("Clean Air Outlook"), qui analyse les options les plus efficaces en termes de coût, l'essentiel des mesures pour lutter contre les particules fines en Belgique est à prendre dans **le logement résidentiel**: légiférer contre le chauffage au bois en particulier. La Commission note que l'interdiction pure et simple des **combustibles solides** fait partie des solutions "efficaces". En Belgique, un effort de moindre ampleur est aussi à fournir dans **les centrales énergétiques**, les processus industriels et le brûlage des déchets agricoles.

Dans l'Union, selon l'OMS, 400.000 personnes meurent chaque année prématurément en raison de la pollution atmosphérique. Mais la Commission observe une "tendance positive": un découplage de la croissance économique et de celle de ces polluants.